



DE LA DECISION DE LA CJUE DU 4 OCT 2024

Mohamed OULD CHERIF

Directeur du Centre

10 Octobre 2024

La décision de la CJUE du 4 octobre

Le 4 octobre 2024, la Cour de justice de l'Union européenne (CJUE) a rendu un arrêt d'une grande importance pour l'avenir du Sahara occidental dans les affaires cumulées « C-778/21 P », « C-798/21 P », « C-779/21 P » et « C-799/21 P ». Cette décision a confirmé l'annulation de deux accords entre l'Union européenne (UE) et le Maroc, relatifs aux secteurs de l'agriculture et de la pêche, jugés illégaux en raison de leur application au territoire non autonome du Sahara Occidental (occupé actuellement à 75% par le Royaume du Maroc), sans consultation préalable du peuple sahraoui. La CJUE réaffirme non seulement, ce que l'organisation des nations unies avait déjà reconnu, que le Front POLISARIO est un représentant légitime du peuple Sahraoui, mais celle-ci va plus loin car elle lui confère le droit de personne morale pouvant agir au nom de celui-ci devant les juridictions de l'UE.

La cour bien au fait de la situation sur le terrain ne s'est pas laissée prendre au piège de la pseudo « consultation des populations locales », et rappelle le déplacement de la majorité du Peuple Sahraoui en dehors de son territoire. Elle acte ainsi « de facto » un "presque-nettoyage ethnique" imposé au du Peuple du Sahara Occidental. Elle enterme à jamais l'idée souvent avancée par la diplomatie du Royaume du Maroc, d'un « développement rayonnant du territoire au bénéfice des populations locales ».

Cette décision « remet » un élément clé du droit international bien établi « au centre du village », dans cette bataille juridique : Le droit des peuples des territoires non-autonomes à la souveraineté sur leurs ressources naturelles.

Les arrêts du 4 octobre qui annulent définitivement ces deux accords et obligent à un étiquetage transparent des produits issus du Sahara Occidental entrant dans l'espace communautaire de l'un des plus grands marchés économiques du monde (PIB de 14 522 milliards d'euros), n'ont pas que des conséquences commerciales. Ils auront aussi très vite, entre autres, des conséquences politiques et économiques, avec des risques non négligeables en cas de leur non-respect par quelque partie qu'elle soit. Les conséquences pratiques se verront à l'aune du déroulement de la stratégie du Front Polisario.

Implications politiques

La réaffirmation du principe d'autodétermination par la CJUE renforce le droit à l'autodétermination et en fait une boussole immuable de ce conflit. Car cette décision est une continuité d'autres décisions juridiques internationales de même ordre, prises dans le passé. En réaffirmant ce droit, elle met aux oubliettes de l'histoire les tweets et autres missives corroborant la tentative du fait accompli colonial et envoyés en catimini ou émises en fin de règne politique.

Elle inflige un coup mortifère à la politique de l'État espagnol vis-à-vis de ce conflit. D'une part, elle rend implicitement caducs les « accords de Madrid du 14 novembre 1975 ». Puisque ces accords avaient été conclus entre l'Espagne, le Maroc et la Mauritanie en l'absence du Front Polisario et sans le consentement du Peuple du Sahara Occidental occupé. D'autre part, elle acte l'illégitimité et surtout l'illégalité de la lettre adressée par le Premier ministre espagnol, Pedro Sánchez, au roi du Maroc en mars 2022, qui affirmait

que le plan d'autonomie reste «la base la plus sérieuse, réaliste et crédible pour la résolution » du conflit du Sahara Occidental occupé. Lettre qui semblait être un revirement de la politique espagnole à l'époque.

Cette lettre, qui n'avait déjà aucun soutien populaire au sein de la société espagnole ni des partis politiques, et qui n'a toujours pas été accompagnée d'une explication satisfaisante par le gouvernement espagnol aux peuples espagnols, n'a plus désormais aucune portée.

Un retournement similaire, est celui d'Emmanuel Macron, président d'un gouvernement démissionnaire (suite à la dissolution du parlement en juin 2024). Ironiquement, lui aussi a adressé une lettre, datée du 31 juillet 2024, dans laquelle il dit soutenir l'« autonomie sous souveraineté marocaine » du Sahara Occidental occupé. Bien que la politique française ait toujours discrètement mais fortement, penché en faveur du Maroc, notamment par le refus par la France d'autoriser la MINURSO à surveiller le respect des droits de l'Homme au Sahara Occidental, Et ce malgré la proposition des États-Unis, un pays qu'on ne peut pourtant taxer de soutien au Front Polisario. Ainsi, cette lettre, provenant d'un président en grande difficulté sur la scène intérieure, ne fait qu'officialiser des tentatives d'imposer un fait colonial et ce au mépris du droit international.

Depuis le 4 octobre dernier les arrêts de la CJUE placent désormais ces deux États membres de l'UE, souvent perçus comme les champions de l'État de droit et du droit international, en contradiction non seulement avec la tendance mondiale actuelle à se libérer de l'ordre, « Far-West » post-Deuxième Guerre mondiale, mais également en porte-à-faux avec leur propre juridiction supranationale, et par conséquent nationale. Cette décision, étant définitive et sans possibilité de recours, vide de tout intérêt économique et politique les missives de Madrid et Paris, qui constituaient l'une des pierres angulaires de la politique coloniale du Royaume du Maroc au Sahara occidental occupé.

Alors que le Maroc, à travers le "Morocco-Gate", avait corrompu un bon nombre de parlementaires de l'UE, obtenant ainsi une majorité favorable à sa politique coloniale, il avait également enrôlé Paris et surtout Madrid dans son entreprise en usant de la menace migratoire. Il avait fait de ces capitales les têtes de pont de son « navire amiral du fait accompli colonial », lançant un assaut contre la citadelle politique de l'UE pour la conduire vers les rivages du mépris du droit international et d'un quasi-nettoyage ethnique, lent et presque invisible. Le voilà désormais en plein naufrage, prenant l'eau de toutes parts au milieu d'un océan de décisions de justice réaffirmant haut et fort la primauté du droit international et le droit inaliénable du Peuple sahraoui à l'autodétermination.

Jusqu'au 3 octobre dernier, Paris et Madrid considéraient le Front Polisario, au mieux, comme un mouvement de libération d'une population sur un territoire enclavé entre le Maroc et la Mauritanie. Aujourd'hui, la donne a changé. La justice européenne leur impose aujourd'hui un Front Polisario auréolé du statut de « représentant politique et juridique » d'un peuple voisin, clairement identifié et dont le territoire est bien délimité. Un territoire géostratégique, riche en ressources, qui suscite de nombreuses convoitises.

Cette décision, incarnée par les arrêts du 4 octobre, rappelle l'enfant du conte Les Habits neufs de l'empereur (Kejserens nye Klæder), qui dénonce la supercherie en s'écriant : « Le roi est nu ! ». Madrid, Paris, et plus largement les institutions européennes, ne peuvent brandir le glaive de la justice et du respect du droit d'une main tout en pillant et volant les peuples opprimés de l'autre. Désormais, le Front Polisario est un acteur que les États ne peuvent plus ignorer.

Implications économiques

Les deux accords annulés concernent la pêche et l'agriculture, bien que l'impact principal ne réside pas uniquement là, malgré des pertes qui se chiffreront en millions d'euros pour les deux parties.

Pour la période 2019-2023, l'UE a profité des ressources halieutiques du Sahara Occidental grâce à 128 licences de pêche, en échange de 208 millions d'euros versés au Maroc. Selon des études commandées par la Commission européenne et réalisées par les cabinets de conseil « Poseidon Aquatic Resource Management » et « F&S Marine », il est estimé qu'un euro investi dans ce secteur génère environ 3,3 euros de retour. Cela illustre bien la perte significative pour l'UE dans ce domaine. Quant au Maroc, les pertes liées à ce secteur de pêche représentent 50 millions d'euros par an en financement direct.

Dans le secteur agricole, selon les données de l'institution européenne, l'UE a importé du Sahara occidental occupé, en 2021, pour 77,5 millions d'euros de produits, principalement des tomates et des melons. Toutefois, l'impact le plus significatif devrait se faire sentir à travers les « effets collatéraux ». Ces deux secteurs, en plus de celui des minerais de phosphate, constituent la base de l'« économie de colonisation », représentant en moyenne 30 % des emplois dans le Sahara occidental occupé, selon des études de l'UE. Cette économie sera lourdement affectée, car ces secteurs englobent de nombreux acteurs indirects, tels que les petites entreprises locales spécialisées dans l'habitat, la logistique, le transport, etc., dont le principal débouché est l'UE, l'un des plus grands marchés au monde.

Outre l'impact économique local, les répercussions toucheront également les acteurs étrangers, quels que soient leurs domaines d'intervention. Ils se retrouvent désormais dans un territoire où leurs activités pourraient ne plus être garanties, en particulier si leurs assureurs sont des sociétés européennes.

Même si ces entreprises ne sont pas européennes et que leurs assureurs échappent à la juridiction de la Cour de justice de l'UE, elles opèrent dans une économie mondiale interconnectée, régie par des lois et des normes éthiques largement reconnues. La responsabilité sociétale des entreprises (RSE) incarne ces normes et constitue un critère essentiel dans les réponses aux appels d'offres. Ne pas respecter ces critères revient souvent, sinon toujours, à être exclu des soumissions, entraînant ainsi la perte de marchés potentiels.

Risques en cas de non-respect des décisions de la CJUE

Certains articles ou déclarations récemment publiés des deux côtés de la Méditerranée pourraient suggérer la possibilité d'un non-respect de cette décision ou de son contournement.

Cependant, l'expérience montre que le non-respect des décisions de la CJUE expose les États membres à des sanctions financières et juridiques. Par exemple, en 2021, la Pologne a été condamnée à une amende d'un million d'euros par jour pour avoir ignoré des arrêts de la CJUE concernant l'indépendance judiciaire. De même, l'Italie avait été sanctionnée pour non-conformité avec la législation européenne sur la gestion des déchets, avec une amende initiale de 60 millions d'euros, assortie de pénalités journalières tant que le problème n'était pas résolu.

Ces exemples illustrent clairement que la CJUE peut imposer des sanctions financières sévères aux États membres récalcitrants, les incitant ainsi à se conformer rapidement aux arrêts pour respecter le droit de l'UE. Ces exemples illustrent clairement que la CJUE peut imposer des sanctions financières sévères aux États membres récalcitrants, les incitant ainsi à se conformer rapidement aux arrêts pour respecter le droit de l'UE. Si la justice européenne parvient à obliger les États à respecter ses décisions, elle saura sans doute dissuader efficacement les entreprises qui envisageraient de contourner ses règles.

La stratégie du Front Polisario

Bien que le Front Polisario ait toujours adopté une ligne claire en dénonçant et en poursuivant tout acteur économique ou étatique impliqué dans le pillage des richesses du peuple sahraoui ou collaborant activement à la colonisation, il n'a jamais détaillé sa stratégie pour l'après 4 octobre 2024.

Cependant, à travers les diverses déclarations de son avocat, Me Gilles Devers (également avocat de la cause palestinienne), et compte tenu des liens établis par le Front Polisario avec les syndicats agricoles en France et en Espagne, il est possible d'en esquisser les grandes lignes.

Il semble raisonnable de penser que le Front Polisario s'opposera systématiquement à toute forme d'accord concernant l'exportation des produits agricoles issus du Sahara occidental occupé. Cette position repose sur le fait que cette production est extrêmement gourmande en eau, générant ainsi un stress hydrique écologiquement inacceptable. De plus, la majorité des bénéficiaires de ces exploitations agricoles sont des membres de la famille royale marocaine, à travers la société « Les Domaines Agricoles », ainsi que les « Domaines Abbes Kabbage », dirigés par l'ancien maire d'Agadir, Tariq Kabbage. Cette position s'inscrit dans la logique du NDC (plans d'action pour le climat) présenté par la République sahraouie lors de la COP 26.

Concernant d'autres secteurs d'activité, et à la lumière de la situation de "presque nettoyage ethnique" que la Cour a implicitement suggéré dans son arrêt, le Front Polisario mettra sans doute l'accent sur les sociétés ou institutions dont les activités entraînent une forte consommation de main-d'œuvre. En effet, tous les rapports des ONG sahraouies soulignent l'invasion de main-d'œuvre constituée de colons marocains à bas coût, une situation que le Polisario condamne fermement.

Un autre secteur mis en lumière dans le NDC de la COP26 à Glasgow est celui des énergies renouvelables, notamment les parcs éoliens. Ce secteur est fortement critiqué par les militants du Front Polisario, car il incarne ce que l'on appelle le "greenwashing colonial". D'une part, il renforce l'occupation en créant une dépendance énergétique à cette région, et d'autre part, il finance les subsides de la famille royale marocaine via sa holding Nareva, qui détient 99,9 % du parc éolien.

Quant aux bénéfices financiers que pourraient générer d'éventuels accords conclus par le Front Polisario avec des entreprises, ces fonds seraient déposés sur un compte sous la supervision de l'ONU. Cette gestion des fonds, « à la norvégienne », serait conforme à l'essence même de la lutte du peuple sahraoui : justice, équité et légalité.

Conclusion

Cette décision historique marque un tournant majeur dans le conflit qui oppose, depuis plus de 50 ans, le peuple sahraoui à ses envahisseurs successifs : d'abord l'Espagne, puis le duo Maroc-Mauritanie, et depuis 1979, le Maroc seul. Elle représente un véritable tsunami pour la politique de colonisation marocaine, en raison de ses impacts économiques, politiques et diplomatiques. Le Maroc ne pourrait être dans une situation plus critique, englué dans un marasme économique, avec un taux d'endettement record et une rue en ébullition (et ce, non seulement à cause de sa complicité passive dans le génocide de Gaza).

Cependant, cette décision renforce la dynamique d'un monde multipolaire, fondé sur le respect du droit et de la justice, en inscrivant dans le marbre juridique l'obligation de protéger les ressources des peuples non autonomes contre toute forme de pillage et de prédation. Paradoxalement, elle pourrait aussi offrir une issue politique pour certains États européens qui, dans des conditions pour le moins douteuses, ont choisi d'ignorer les implications et les conséquences d'un principe fondamental du droit international : le droit inaliénable des peuples à l'autodétermination.

Le bénéfice pour le peuple sahraoui est évident. Toutefois, son ampleur dépendra de la manière dont seront menées les batailles juridiques, politiques et diplomatiques à venir.